

Stoumont " Bords de routes "

Le territoire de notre commune intègre maintenant les principes de bases que constituent la convention "**Bords de routes**" établie avec la Région Wallonne.



Aujourd'hui, dans les **196** communes signataires de la convention, les talus et accotements routiers font l'objet d'une gestion qui tient compte de la sécurité routière et du patrimoine naturel présent. En effet, bien qu'ils fassent partie intégrante du réseau routier, avec toutes les conséquences inéluctables, leur fonction d'habitat pour de nombreuses espèces végétales, animales et fongiques y est davantage prise en compte.

Plus de **700** espèces végétales (soit environ **50%** de la flore de Wallonie) ont pu être observées sur les bords de routes et ceci grâce aux inventaires botaniques réalisés dans le cadre de la campagne de fauchage tardif. Celui-ci forme un réseau écologique de plus de **14.000** kilomètres et s'étend sur une superficie d'environ **4.500** hectares.

A **Stoumont** la cartographie des talus et accotements soumis au régime de fauche tardive représente pas moins de **102** Kms de bords de route, soit près du dixième de l'ensemble des accotements routiers du territoire communal représentant une superficie de **20,5** ha. L'inventaire effectué par le **Département de la Nature et des Forêts**, sur notre territoire, dénombre pas moins de **186** espèces naturelles, dont **4** qui jouissent d'un statut particulier de protection.

Parmi les espèces les plus remarquables, citons: *la centaurée des montagnes, le rosier tomenteux, l'orchis tacheté et l'épervière tachée*. A côté de ces espèces, on trouve également *la grande marguerite, la campanule gantelée, la campanule à feuilles rondes, la centaurée des prés, la succise des prés, l'épervière des murs, le géranium des bois* et encore beaucoup d'autres. Elles rendent les bords de routes de la commune plus fleuris du printemps à la fin de l'été.

La période privilégiée pour les zones concernées soumises à cette gestion est comprise entre le **1^{er} août et le 1^{er} novembre**. Le fauchage intensif se réalise sur une largeur plus importante à l'intérieur des virages et au niveau des carrefours afin d'assurer une visibilité de sécurité suffisante. Le fauchage tardif est au-delà de la bande de sécurité d'une largeur généralement appliquée de 1 m à 1, 20m avec le respect d'une hauteur de coupe d'environ 8 cm à 10 cm afin de ne pas mettre le sol à nu.

Par ailleurs, la Région met gratuitement à la disposition de la commune **50** panneaux de signalisation portant l'inscription "**FAUCHAGE TARDIF – ZONE REFUGE**", destinés à être installés le long des routes communales, aux endroits les plus propices pour l'information correcte de la population. Le personnel communal concerné pourra dès lors bénéficier d'une formation afin d'identifier les zones de fauchage tardif et le patrimoine naturel présent.

Cette mesure d'élargissement aux concepts qui préservent et favorisent les formes de biodiversités animales et végétales est aussi un des éléments complémentaires qui rend **Stoumont Site d'Exception**.

Paolo TATULLO
1^{er} échevin